

A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS

Société par Actions Simplifiée au capital social de 5 000 €

Siège social : 86 Rue aux Arènes à (57000) METZ

RCS METZ 980 713 960

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIEES DE LA SOCIETE A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS

EN DATE DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mardi 27 mai,
A 9 heures,

Les associées de la société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 € divisé en 100 actions de 50 € chacune de valeur nominale, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 980 713 960 et dont le siège social est situé 86 Rue aux Arènes à (57000) METZ, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en visioconférence sur convocation verbale de la Présidente de la Société.

Sont présentes ou représentées et ont élargé la feuille de présence en entrant en séance :

- la société BASTOS HABITAT, Associée de la Société, titulaire de 99 actions, représentée par Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS, son Gérant ;
- la société A CIEL OUVERT France, Associée de la Société, titulaire d'1 action, représentée par Monsieur Ghislain COUPLET, son Cogérant.

La société BASTOS HABITAT, représentée par Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS, Présidente personne morale de la Société, exerce les fonctions de Présidente de séance. Elle est assistée par Monsieur Ghislain COUPLET qui exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que la feuille de présence fait ressortir que les associées présentes ou représentées totalisent l'intégralité des 100 actions composant le capital social de la Société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS, la Présidente de séance devait déclarer l'Assemblée valablement constituée.

La Présidente de séance devait alors rappeler l'ordre du jour, à savoir :

- 1- Lecture du rapport de la Présidente sur le projet de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée (SARL) ;
- 2- Décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée ; Adoption des nouveaux statuts ; Désignation du Gérant de la Société à Responsabilité Limitée ;
- 3- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- 4- Questions diverses, s'il y a lieu.

L'ordre du jour étant ainsi rappelé, il devait être passé à l'examen des différents points y figurant.

I - LECTURE DU RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)

Ce rapport, lu par la société BASTOS HABITAT, représentée par Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS, Présidente et associée de la Société, est ainsi rédigé :

Il est aujourd'hui envisagé de procéder à la transformation pour des raisons organisationnelles de notre société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS de Société par Actions Simplifiée (SAS) en Société à Responsabilité Limitée (SARL), avec effet à la date du 1^{er} juin 2025 à 0 h.

Notre société a été constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) suivant acte sous seings privés en date du 18 octobre 2023.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la transformation en Société A Responsabilité Limitée d'une Société par Actions Simplifiée est subordonnée à la réunion de différentes conditions.

Tout d'abord, la décision de transformation d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) en société d'une autre forme doit être prise collectivement par les associés, conformément aux dispositions légales (article L 223-30 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 225-245 alinéa 3 du Code de commerce).

Le capital social resterait fixé à un montant de cinq mille euros (5 000 €) divisé en cent (100) parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées et qui seraient attribuées aux Associées de la société à raison de 1 part sociale pour 1 action.

Outre le respect des règles ci-dessus, la transformation n'est possible que si la situation de la société est compatible avec le régime particulier des Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL), de sorte que :

- le nombre des associés ne doit pas être supérieur à 100 (nombre maximal d'associés d'une SARL) ;
- l'activité de la société transformée doit pouvoir être exercée par une SARL.

En l'espèce, toutes ces conditions étant réunies préalablement à la prise de décision, j'invite l'Assemblée des associées à décider la transformation de la société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS en Société A Responsabilité Limitée (SARL) et à adopter ses nouveaux statuts sociaux sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL) qui seront soumis à votre approbation.

Comme précisé ci-dessus, cette transformation prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2025. La durée de l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2025 ne serait pas modifiée pour être clos le 31 décembre 2025 du fait de l'adoption de la nouvelle forme sociale. Les comptes de cet exercice seraient établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires sur les sociétés commerciales.

L'intégralité des dispositions légales et réglementaires propres aux Sociétés à Responsabilité Limitée seraient donc applicables à notre société à compter de cette date.

Cette transformation de la société n'entraînerait pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le mandat de Présidente de la société exercé par la société BASTOS HABITAT prendrait donc fin le 31 mai 2025 à 24 heures.

Il est envisagé que les fonctions de Gérant de la Société soient exercées à compter du 1^{er} juin 2025 par Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS.

La société BASTOS HABITAT
Présidente
Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS
ès-qualités

II - DECISION DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE ; ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ; DESIGNATION DU GERANT DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Une discussion devait s'ouvrir entre les associées de la Société.

Celle-ci étant close, les résolutions suivantes devaient être mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée des associées, statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires :

- après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente sur la transformation de la Société de Société par Actions Simplifiée (SAS) en Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
- après présentation et lecture des nouveaux statuts sociaux sous forme de Société à Responsabilité Limitée (SARL) ;
- constatant que sont remplies toutes les conditions nécessaires à la transformation et rappelées dans le rapport de la Présidente ;

approuve ce rapport dans tous ses éléments et décide de transformer la Société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS de Société par Actions Simplifiée (SAS) en Société A Responsabilité Limitée (SARL), et ce, avec effet à la date du 1^{er} juin 2025 à 0 heure.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet social, ainsi que son siège social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à un montant de cinq mille euros (5 000 €). Le capital social sera désormais divisé en cent (100) parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées, et attribuées aux associées actuelles à raison d'une part sociale pour une action.

L'Assemblée des associées décide d'approuver article par article puis dans leur intégralité les nouveaux statuts de la société sous forme de Société A Responsabilité Limitée (SARL). »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associées présentes et représentées

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associées, statuant aux conditions des décisions collectives extraordinaires, consécutivement au vote de la résolution précédente, décide de nommer avec effet à la date du 1^{er} juin 2025 à 0 heure, aux fonctions de Gérant de la Société et ce, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS**
Né le 16 septembre 1993 à Ribas (PORTUGAL)
De nationalité portugaise
Demeurant 4 rue de la Bergerie à (57420) VERNY.»

Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS, devait déclarer accepter les fonctions qui lui sont dévolues en précisant n'être frappé d'aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associées présentes et représentées

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associées, décide que la durée de l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 2025 ne sera pas modifiée pour être clos le 31 décembre 2025 du fait de l'adoption de la nouvelle forme sociale. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales et réglementaires sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée des associées, statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. L'Assemblée des associées statuera, en outre, sur le quitus à donner à la Présidente de la Société au titre de l'exercice de son mandat sous sa forme de société par actions simplifiée.

L'Assemblée des associées décide que les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associées présentes et représentées

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associées, en conséquence du vote des résolutions précédentes et de l'acceptation de ses fonctions par le Gérant, constate que la transformation de la société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS en Société à Responsabilité Limitée (SARL) est valablement réalisée et ce, avec effet à compter du 1^{er} juin 2025 à 0 heure. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associées présentes et représentées

III – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

La Présidente de séance devait indiquer qu'il convenait, à la suite des résolutions ci-dessus votées, de procéder à des formalités d'enregistrement, de publicité et de greffe.

A cette fin, la résolution suivante devait être mise aux voix :

CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée des associées de la société A CIEL OUVERT TIAGO BASTOS donne tous pouvoirs à la SELARL AVOXA RENNES, membre de l'AARPI AVOXA RENNES, sise 5 allée Ermengarde d'Anjou à (35108) RENNES, à l'effet de procéder aux formalités prescrites par la loi et les règlements liées à la transformation de la société au RCS tenu près le Greffe du Tribunal de Commerce de Metz. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée
à l'unanimité des associées présentes et représentées

IV - QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole au titre de la rubrique « Questions diverses », la séance est levée à 10 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente de séance, le Secrétaire de séance et le nouveau gérant.

BASTOS HABITAT

Présidente de séance

Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS

ès-qualités

Monsieur Ghislain COUPLET

Secrétaire de séance

Monsieur Tiago BASTOS DE FREITAS

« Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant de la société »